

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2753

12 novembre 2008

### SOMMAIRE

Advent ECard Luxembourg S.à r.l. ....	132120	Hydropower S.A. ....	132136
AFG Luxembourg S.à r.l. ....	132101	Investors Trust S. à r.l. ....	132142
Amican S.A. ....	132108	Kauri Broadway 1 S.à r.l. ....	132115
Arelsa Holding S.A. ....	132113	L.O. -Invest ....	132112
Assenagon S.A. ....	132103	Maelys S.A. ....	132114
Banana S.à.r.l. ....	132115	Maison S.A. ....	132118
Beatport S. à r. l. ....	132137	Marshgate Morangis ....	132118
Beim Mady s.à.r.l. ....	132107	Milinvest-Lease S.A. ....	132121
Belgium's Best Export S.A. ....	132107	Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A. ....	132142
B.I.S. ....	132117	Mossi & Ghisolfi Services S.A. ....	132144
B.S.H. Capital S.à r.l. ....	132135	Olympe International Holding S.à r.l. ...	132127
CA & G S.A. ....	132116	Olympe International S.à r.l. ....	132122
Canaria Taxis S.à r.l. ....	132143	Orascom Luxembourg ....	132134
Cerisiers S.A. ....	132113	Outlet Mall Holding Sàrl ....	132144
China Ventures, S.C.A., SICAR ....	132137	Patron Eurosail S.à r.l. ....	132143
Consoltex Holdings Luxembourg ....	132114	Prax Capital III, S.C.A., SICAR ....	132135
Diamond Ré ....	132115	PWREF I Holding S.à r.l. ....	132134
Dream Bike Shop S.à r.l. ....	132101	Résidence J.F.K. S.à.r.l. ....	132102
Dufourlm S.A. ....	132113	Rodange B Lotissement S.A. ....	132098
e-shelter Zurich 1 S.à r.l. ....	132102	Rolaco Hotels S.A. ....	132142
Euroglobe S.A. ....	132137	SES ....	132116
Fabilux Sàrl ....	132112	Société de Transport Diekirch S.A. ....	132098
Fara Associates S.A. ....	132101	Technical Concepts Luxembourg ....	132117
Force 8 ....	132121	Télédiffusion Latine S.A. ....	132116
Four Stars Investment S.A. ....	132144	Terra Capital ....	132135
G.O. II - Luxembourg Three Finance S.à r.l. .....	132134	Tyco Electronics Holding S.à r.l. ....	132135
G.P. Translation Sàrl ....	132103	Venusfin ....	132107
Highfield SPF S.A. ....	132101	Vidilis S.A. ....	132103
HSH Nordbank Securities S.A. ....	132102	Yellow Grafton S.C. ....	132133

**Société de Transport Diekirch S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 104.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138519/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2008, réf. DSO-CV00283. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080162510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Rodange B Lotissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5201 Sandweiler, Z.I. Rôlach.

R.C.S. Luxembourg B 142.651.

## STATUTS

L'an deux mille huit, le trente octobre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme "GETRAL S.A.", ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1226 du 20 novembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.608,

ici représentée par:

1) Monsieur Marco SGRECCIA, administrateur de sociétés, né le 28 février 1970 à Differdange, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois,

2) Monsieur Fabio MAROCHI, administrateur de sociétés, né le 16 février 1970 à Differdange, demeurant à L-4646 Nieder Korn, 64, rue Saint-Pierre,

agissant tous les deux en qualité d'administrateurs-délégués de ladite société avec pouvoir de l'engager valablement en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Rodange B Lotissement S.A."

Le siège social est établi à Sandweiler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation d'un projet immobilier à Rodange. L'achat, la vente, la promotion, la transformation et l'exploitation de terrains et de constructions ainsi que les opérations d'intermédiaire dans la même branche font également partie de son champ d'activité.

En général, la société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement. Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou à la développer.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois d'avril à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique la société anonyme "GETRAL S.A.", ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1226 du 20 novembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.608, préqualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 1.300.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants agissant en qualité de représentants de l'associé unique, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marco SGRECCIA, administrateur de sociétés, né le 28 février 1970 à Differdange, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.
- b) Monsieur Fabio MAROCHI, administrateur de sociétés, né le 16 février 1970 à Differdange, demeurant à L-4646 Nieder Korn, 64, rue Saint-Pierre.
- c) Monsieur Marc CLEES, employé privé, né le 25 mai 1969 à Luxembourg, demeurant à L-1267 Luxembourg, 5, rue Robert Bruch.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société anonyme dénommée "Premium Advisory Partners S.A.", ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 136.449.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme deux administrateurs-délégués de la société, Monsieur Marco SGRECCIA, et Monsieur Fabio MAROCHI, prénommés.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-5201 Sandweiler, Z.I. Rôlach.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: M. Sgreccia, F. Marochi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 31 OCTOBRE 2008. Relation: EAC/2008/13571. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000 € à 0,5% = 155 €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boïça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008138201/272/150.

(080162431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Fara Associates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 118.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

*Pour la société*

Paul DECKER

*Le notaire*

Référence de publication: 2008138484/206/13.

(080162429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Dream Bike Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 22, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER

*Notaire*

Référence de publication: 2008138499/272/12.

(080162302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**AFG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 03 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2008138514/239/12.

(080162258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Highfield SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.327.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Thierry SIMONIN. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

HIGHFIELD SPF S.A.

A. VIGNERON / T. SIMONIN

*Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2008138586/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01069. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**e-shelter Zurich 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 138.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2008138516/239/12.

(080162265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Résidence J.F.K. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 106.399.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer de ma démission de la société J.F.K. SARL en tant que gérant technique à compter du 01.09.2008 et avec effet immédiat.

Pontpierre, le 30.08.2008.

Gil MATEUS.

Référence de publication: 2008138579/9530/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01277. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**HSH Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 14.784.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 07.02.2008*

Der Verwaltungsrat nimmt zur Kenntnis, dass Herr Hans Berger, Vorstandsvorsitzender der HSH Nordbank AG, geboren am 22.04.1950 in Neumünster, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel als Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender zurückgetreten ist.

Der Verwaltungsrat wählt Herrn Joachim Friedrich zu seinem neuen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

Jörg Arndt, Geschäftsleiter der HSH Nordbank AG Luxembourg Branch, geboren in Neumünster am 22.11.1962, mit beruflichem Wohnsitz in Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Rainer Helms, Geschäftsleiter der HSH Nordbank Securities S.A., geboren in Kiel am 05.11.1970, mit beruflichem Wohnsitz in Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Hartmut Strauss, Vorstand der HSH Nordbank AG, geboren in Barmstedt am 04.03.1949, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel

Joachim Friedrich, Vorstand der HSH Nordbank AG, geboren in Siegen am 15.01.1964, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel

Prof. Dr. Dirk Jens Nonnenmacher, Vorstand der HSH Nordbank AG, geboren in Karlsruhe am 03.06.1963, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 11.06.2008.

Für gleichlautenden Auszug  
Meinert Riessen / Franz-Josef Glauben  
Senior Vice President / Senior Vice President

Référence de publication: 2008138724/37/30.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01558. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080163291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Assenagon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 127.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 03 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER  
Notaire

Référence de publication: 2008138515/239/12.

(080162260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**G.P. Translation Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 105.836.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 novembre 2008.

FIDUNORD Sàrl  
61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH  
Signature

Référence de publication: 2008138581/667/15.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2008, réf. DSO-CV00297. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080162028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Vidilis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.  
R.C.S. Luxembourg B 142.652.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente-et-un octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Brigitte JOU, consultant, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, agissant en sa qualité d'actionnaire et de mandataire spécial de:

1. La société à responsabilité limitée «DEFOISAK S.à r.l.», ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.467, représentée par son gérant unique Monsieur Franck SOIVE, ingénieur, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 29 octobre 2008.

2. La société à responsabilité limitée «SIRUS S.à r.l.», ayant son siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.586, représentée par son gérant unique Monsieur Fabio EMILI, gérant de société, demeurant professionnellement à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 29 octobre 2008.



3. La société à responsabilité limitée «KAP Ingénierie S.à r.l.», ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.434, représentée par son gérant administratif Monsieur Philippe LEPRINCE, employé privé, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 29 octobre 2008.

4. Mademoiselle Alexandra VALY, consultant, née à Chaumont (F) le 16 mai 1984, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 29 octobre 2008.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées « ne varietur » par la comparante et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Laquelle comparante agissant en ses dites qualités a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prénommées vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VIDILIS S.A.».

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Négocier de logiciels et de progiciels informatiques ainsi que négocier de tout matériel se rapportant directement ou indirectement aux domaines de l'informatique;

- Conception de logiciels et de progiciels informatiques;

- La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées;

- La communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires;

- La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

- La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

- La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000.-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de QUARANTE EUROS (EUR 40.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale représentant tous les actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.



**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La ou (les) première (s) personne (s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (pourront) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu du présent article 5 des statuts.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Esch-sur-Alzette au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

**Art. 11.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. «DEFOISAK S.à r.l.», prénommée, trois cent vingt-cinq actions . . . . .	325
2. «SIRUS S.à r.l.», prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250
3. «KAP Ingénierie S.à r.l.», prénommée, cinquante actions . . . . .	50
4. Mademoiselle Alexandra VALY, prénommée, cinquante actions . . . . .	50
5. Madame Brigitte JOU, prénommée, trois cent vingt-cinq actions . . . . .	325
Total: mille actions . . . . .	1000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 25% (vingt-cinq pourcent) de sorte que la somme de DIX MILLE EUROS (EUR 10.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît, dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.

#### Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Franck SOIVE, ingénieur, né à Metz (France) le 7 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
- Monsieur Fabio EMILLI, gérant de société, né à Algrange (France) le 23 septembre 1961, demeurant professionnellement à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard.
- Madame Brigitte JOU, consultant, née à Metz (France) le 7 mars 1966, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

#### Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Didier DUPUIS, consultant, né à Nancy (F) le 19 janvier 1962, demeurant à L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

#### Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014, ils sont renouvelables.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

- Monsieur Franck SOIVE, préqualifié;

lequel pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

#### Sixième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante agissant en sa dite qualité connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: B. Jou, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 03 NOVEMBRE 2008. Relation: EAC/2008/13597. - Reçu deux cents euros, 40.000 € à 0,5% = 200 €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008138203/272/189.

(080162448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Belgium's Best Export S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.999.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 4 novembre 2008.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2008138589/667/15.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2008, réf. DSO-CV00293. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080162058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Beim Mady s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.209.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 4 novembre 2008.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2008138591/667/15.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2008, réf. DSO-CV00292. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080162066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Venusfin, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.406.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 6 octobre 2008*

- L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat des quatre administrateurs actuels, à savoir:

\* de Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, de son poste d'administrateur de la société;

\* de Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, de son poste d'administrateur de la société;

\* de Monsieur Ivo Kustura, Maître en Droit, né le 20 septembre 1969 à Jajce (Bosnie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur de la société;

\* de Madame Catherine Peuteman, employée privée, née le 1<sup>er</sup> décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur de la société.

- L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat du Commissaire aux Comptes EXAUDIT S.A., dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982

- L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les quatre administrateurs suivants, à savoir:

\* Mademoiselle Elodie Mantilaro, employée privée, née le 11 août 1974 à Jarny (France) demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

\* Mademoiselle Claire Alamichel, employée privée, née le 11 avril 1979 à Toulouse (France) demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

\* Mademoiselle Claudia Herber, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne) demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

\* Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, née le 27 septembre 1964 à Algrange (France) demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

- L'Assemblée Générale décide nommer au poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat FIDUPLAN S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.563

- Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

- L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008135924/7491/43.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07891. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

### **Amican S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 142.632.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

"Fiduciaire Internationale S.A.", société de droit du Belize, IBC n ° 51.975, ayant son siège social à 60, Market Square, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 août 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AMICAN S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de juin à seize heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "Fiduciaire Internationale S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%), par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).



*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

b) Madame Anna DE MEIS, administratrice de société, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

c) Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

"MRM CONSULTING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé.

4.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

5.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2008, LAC/2008/38815. — Reçu à 0,5%: cent cinquante-cinq euros (155,- €).

*Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008138211/227/220.

(080162203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Fabilux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 140.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2008138446/218/13.

(080162404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**L.O. -Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 75.002.

*Extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 2008*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société que Madame Sandrine van Waveren, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur avec effet au 25 août 2008 en remplacement de Nutan (Management) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

*Pour L.O.-INVEST*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138752/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09694. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Arelsa Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 95.127.

*Extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 2008*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société que Madame Laetitia Antoine, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg a été cooptée en tant qu'Administrateur avec effet au 25 août 2008 en remplacement de Nutan (Management) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

*Pour Arelsa Holding S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138758/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09687. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Cerisiers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 118.207.

*Extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 2008*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société que Madame Laetitia Antoine, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg a été cooptée en tant qu'Administrateur avec effet au 25 août 2008 en remplacement de Enilec Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

*Pour Cerisiers S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138757/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09684. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**DufourIm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.565.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 octobre 2008*

L'Assemblée a décidé de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son Siège Social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour DUFORIM S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008138754/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09856. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Consoltex Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.089.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 10 octobre 2008*

L'associé unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Catherine Koch en tant que gérant B de la Société avec effet au 25 août 2008,
- de nommer Madame Laetitia Antoine, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, nouveau gérant B de la Société avec effet au 25 août 2008, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Pour Consoltex Holdings Luxembourg

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008138753/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09253. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Maelys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.433.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2008*

*Première résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes de la société Mazars SA, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'année 2009. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Louis Blanc de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer, en qualité d'Administrateurs avec pouvoir de signature conjoint de deux administrateurs, Monsieur Paul BOBAN, né à Saint-Amé (France), le 8 août 1956 et demeurant à 57160 Rozerieulles (France), 20, Clos du Prieur et la Société anonyme MONROE, avec siège social au 30, boulevard Joseph II -1840 Luxembourg, RCS B116420.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'année 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Julien RUGGIERI, Administrateur

132115

- Monsieur Paul BOBAN, Administrateur
- Monsieur Jacques RECKINGER, Administrateur
- Société Anonyme MONROE, Administrateur

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138729/657/32.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02563. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Kauri Broadway 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 742.900,00.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 129.343.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 10 octobre 2008 a renouvelé les mandats des gérants.

- Riccardo MORALDI, laurea in Economia aziendale, demeurant professionnellement au 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510, Luxembourg.

- Michele CANEPA, laurea in giurisprudenza, demeurant professionnellement au 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510, Luxembourg

Leurs mandats prendront fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

*Pour KAURI BROADWAY 1, Société à responsabilité limitée*

Signature

Référence de publication: 2008138744/833/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04802. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Banana S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.300,00.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 114.777.

—  
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 21 octobre 2008 ont renouvelé le mandat de leurs gérants:

- Monsieur Henri GRISIUS, licencié en sciences économiques, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

*Pour BANANA Sàrl, Société à responsabilité limitée*

Signature

Référence de publication: 2008138745/833/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Diamond Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 28.561.

—  
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008138621/5649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08480. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**CA & G S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.217.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 octobre 2008 que:

1. L'assemblée accepte la démission de la société FGS CONSULTING LLC Sàrl en tant que Commissaire aux Comptes.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire en appelant la société REVICONSLT SARL, ayant son siège social à L-1148, Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
3. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008138736/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00309. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Télédiffusion Latine S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 37.147.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2008*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Fausto Marzi MARCHESI, demeurant au 95, Susenbergstr., CH-8044 Zurich, Suisse, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Mme Roberta GILARDI, demeurant au 8, via Cattori, CH-6902 Lugano, Suisse, en remplacement de MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008138740/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01680. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**SES, Société Anonyme.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 81.267.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008, référence L080107540.04

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN  
Notaire

Référence de publication: 2008138440/7241/13.

(080162460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

---

**Technical Concepts Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 114.126.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 octobre 2008*

L'associé unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions avec effet au 10 octobre 2008 de:
  - Domels S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104715, comme Gérant B;
  - Enilec S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105176, comme Gérant B;
- de nommer comme nouveaux gérants de classe B de la société avec effet au 10 octobre 2008, pour une durée indéterminée:
  - Mme Candice De Boni, ayant pour adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
  - Mme Laetitia Antoine, ayant pour adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

*Pour Technical Concepts Luxembourg*  
SGG Corporate Services S.A.  
412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138755/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09848. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**B.I.S., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 94.727.

—  
*Extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 2008*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société que Madame Laetitia Antoine, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur avec effet au 25 août 2008 en remplacement de Nutan (Management) S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

*Pour B.I.S. S.A.*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138751/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09692. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080162953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Marshgate Morangis, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.302.

—  
*Extrait d'une résolution du gérant unique*

Il résulte d'une résolution du gérant unique prise en date du 16 octobre 2008 que Madame Sonia Baldan, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg a été nommée en tant que seul et unique Fondé de Pouvoir Permanent, avec pleins pouvoirs de substitution, en vue de la représenter et signer en son nom et pour son compte tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

POUR MARSHGATE MORANGIS S.ÀRL

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008138750/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06699. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Maison S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.654.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme SANDALFIN S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 39.932,

ici représentée par Mademoiselle Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de MAISON S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,



de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008,

#### *Souscription et libération*

Les mille (1.000) actions de la nouvelle société ont été souscrites par la société anonyme SANDALFIN S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cent cinquante euros.

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Georges DIEDERICH, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jean-Marc HEITZ, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

##### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

##### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011.

##### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ERK; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2008, Relation GRE/2008/4094. — Reçu cinq cent euros 0,5%= 500 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008138205/231/131.

(080162478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

#### **Advent ECard Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 140.465.

#### EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 23 Octobre 2008, que Advent International GPE VI-F Limited Partnership, ayant son siège social à C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, MA

02109, Boston, Etats-Unis, a transféré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Al Global Investment S.à.r.l, ayant son siège social à 76, Grand Rue, L- 1660 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138746/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00858. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080162850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

### **Force 8, Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 114.837.

#### EXTRAIT

Dans ses décisions du 20 octobre 2008, l'actionnaire unique a pris note de la démission de leurs fonctions d'administrateurs de la société de Madame Michelle DELFOSE, de Monsieur Laurent HEILIGER et de Monsieur Manuel HACK.

L'actionnaire unique a nommé en remplacement avec effet immédiat un administrateur-unique suite à la réunion de toutes les actions de la société entre ses mains:

- Monsieur Anthony DANNO, gérant de société, demeurant au 42, avenue des Tilleuls, B-1640 Rhode Saint Genèse (Belgique).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

*Pour FORCE 8, Société anonyme*

Signature

Référence de publication: 2008138742/833/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07616. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080162787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

### **Milinvest-Lease S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 59.371.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social le 15 mai 2008*

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. Les Administrateurs et Commissaire sortant sont renommés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2013.

*Administrateurs:*

- La société UNI FOOD GROUP INC, située au 100, Plennsylvania Ave, USA - 19903-0504 Dover

- Monsieur Serge LITVINE, demeurant au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg

- Monsieur Alain CEURVORST, demeurant au 12, avenue d'Orbaix, B-1180 Uccle

*Commissaire:*

- STRATEGO INTERNATIONAL SARL, située au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

2. Monsieur Serge STROINOVSKY, demeurant au 7, avenue de la Fauvette, B-1640 Rhode-St-Genèse est nommé Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2013.

Monsieur Serge STROINOVSKY est également nommé à la gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2013.

Pour extrait conforme  
STRATEGO INTERNATIONAL SARL  
Commissaire  
Signature

Référence de publication: 2008138718/792/28.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08195. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Olympe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 142.660.

—  
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth of October.

Before Us Maitre Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Michel Ohayon, real estate developer, born in Casablanca, Morocco, on July 7th, 1969, residing at 66, rue Monceau, 75008 Paris, France, here represented by Joao Cordeiro dos Santos, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15th October 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may also invest, directly or indirectly, into real estate property whether situated in Luxembourg or abroad.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities, patents and other assets and financial instruments of whatever nature and origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "Olympe International S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12.500.-EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The

shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription-Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash in an amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2009.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1.500.- €).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr Frank Walenta, lawyer, born on the 5/09/1969 at Geneva, Switzerland, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Ms Meike Lakerveld, born on the 21/09/1981, at Grootegast, the Netherlands professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- 2) The registered office of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Michel Ohayon, promoteur immobilier, né à Casablanca, Maroc, le 7 juillet 1969, demeurant à 66, rue Monceau, 75008 Paris, France; ici représenté par João Cordeiro dos Santos, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 octobre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant et ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:



**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la société estime nécessaire à la réalisation de son objet social.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra aussi investir, directement ou indirectement, dans immobilier situé au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et des autres actifs et instruments financière de quelque nature et toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder concours, prêts, avances ou garanties à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "Olympe International S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.



La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription-Libération*

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus et ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré souscrire aux CINQ CENTS (500) parts sociales et a déclaré avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.-€).

*Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Frank WALENTA, juriste, né 02/02/1972 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mademoiselle Meike LAKERVELD, juriste, né 21/09/1981 à Grootegrast, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) Le siège de la Société est fixé à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: João Cordeiro dos Santos et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2008. LAC/2008/43919. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,50% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008138670/5770/291.

(080162646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Olympe International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 142.659.

—  
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Michel Ohayon, real estate developer, born in Casablanca, Morocco, on July 7, 1969, residing at 66, rue Monceau, 75008 Paris, France, here represented by Joao Cordeiro dos Santos, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15th October 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may also invest, directly or indirectly, into real estate property whether situated in Luxembourg or abroad.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities, patents and other assets and financial instruments of whatever nature and origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "Olympe International Holding S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12.500.-EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, all subscribed and fully paid up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.

#### *Subscription-Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares by way of contribution in kind so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The contribution in kind is consisting of the entire share capital that the sole shareholder holds in Olympe International S. à r.l. of an amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) (the shares).

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of Olympe International S. à r.l. that:

- the shares contributed to the Company are shown on the attached copy of the balance sheet as per the date thereof;

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the shares contributed to the Company per the attached balanced sheet is valued at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-) and since the balanced sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the company;

- the shares contributed to the Company are freely transferable by the Sole Partner and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the shares to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner.

Such certificate and copy of the balance sheet, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Estimate expenses - Capital duty*

Insofar as the contribution in kind consists of all shares of Olympe International S. à r.l, prenamed and represented as stated above, which is a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated 29 December 1971, which provides tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The Company will be administered by the following managers:

- Mr Frank Walenta, lawyer, born on the 5/09/1969 at Geneva, Switzerland, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Ms Meike Lakerveld, born on the 21/09/1981, at Grootegast, the Netherlands professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

2) The registered office of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Monsieur Michel Ohayon, promoteur immobilier, né à Casablanca, Maroc, le 7 juillet 1969, demeurant à 66, rue Monceau, 75008 Paris, France; ici représenté par João Cordeiro dos Santos, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 octobre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et des autres actifs et instruments financiers de quelque nature et toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder concours, prêts, avances ou garanties à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "Olympe International Holding S. à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.



**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

#### *Souscription-Libération*

La partie comparante représentée comme indiqué ci-dessus ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées par apport en nature de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

L'apport en nature comprend le capital social entier tenu par l'associé unique dans Olympe International S. à r.l. d'une quantité de douze mille cinq cents euros (12.500. - EUR) (les parts).

Il résulte d'un certificat délivré à la date du présent acte par la gestion de la société Olympe International S. à r.l. que:

- les parts contribuées à la société sont montrées sur la copie jointe du bilan à la date du présent acte;
- basé selon des règles courantes de comptabilité, la valeur nette des parts contribuées à la société par bilan joint est évaluée à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) et depuis la date de bilan aucun changement de matériel ne s'est produit qui aurait déprécié la contribution apportée à la société;
- les parts contribuées à la compagnie sont librement transmissibles par l'associé unique et elles ne sont sujettes à aucune restriction ou ne sont encombrées avec aucun engagement ou privilège limitant leur transférabilité ou réduisant leur valeur;
- toutes les formalités pour le transfert de la propriété légale des parts à contribuer à la société ont été ou seront accomplies par l'associé unique.

Un tel certificat et copie du bilan, après la signature « ne varietur » par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisée avec elles.



*Estimation de frais - Droit de enregistrement*

Compte tenu qu'il s'agit de l'apport de toutes les parts de Olympe International S. à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-avant, ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les dépenses, les coûts, les honoraires et les frais de la sorte quelque qui devront être soutenus par la compagnie en raison de sa formation sont estimés approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500).

*Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Frank WALENTA, juriste, né 02/02/1972 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mademoiselle Meike LAKERVELD, juriste, né 21/09/1981 à Grootegrast, Pays Bas avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: João Cordeiro dos Santos et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2008. LAC/2008/43920. — Reçu douze euros (12.- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008138671/5770/320.

(080162637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Yellow Grafton S.C., Société Civile.**

**Capital social: EUR 10.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 3.767.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 octobre 2008*

*Première résolution*

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Eddy Dome de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Madame Alison TREWARTHA, ayant son adresse professionnelle au 20, Grafton Street, W1S 4DZ, Londres, Grande-Bretagne, au poste de gérante de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008138760/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09888. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080163442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Orascom Luxembourg, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.494.

—

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 24 octobre 2008*

L'associé unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission en tant que gérant, avec effet au 25 août 2008, de:
  - Mme Catherine Koch, ayant pour adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
  - de nommer comme nouveau gérant de la société avec effet au 25 août 2008, pour une durée indéterminée:
  - Mme Candice De Boni, ayant pour adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

*Pour Orascom Luxembourg S.à r.l.*

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008138756/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09845. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

---

(080162984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**PWREF I Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.917.

—

*Extrait des résolutions prise par l'Associé unique en date du 17 octobre 2008*

*Première résolution*

L'Associé unique décide de révoquer Monsieur Eddy Dome de son poste de gérant de la société avec effet au 21 octobre 2008.

*Second résolution*

L'Associé unique décide de nommer Madame Alison TREWARTHA, ayant son adresse professionnelle au 20, Grafton Street, W1S 4DZ, Londres, Grande-Bretagne, au poste de gérante de la société avec effet au 21 octobre 2008 pour une durée indéterminée.

*Pour extrait**Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008138759/587/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09889. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

---

(080163444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**G.O. II - Luxembourg Three Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 117.285.

—

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> juin 2008*

*Première résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur Alain HEINZ, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet immédiat pour une période indéterminée.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008138761/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09885. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Prax Capital III, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 123.399.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2007 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Grégory MAGHE / Cristoph Lanz

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008138991/1183/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01043. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

Le bilan au 28 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008138977/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01327. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**B.S.H. Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.937.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, boulevard Royal, B.P. 742, L-2017 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008138992/803/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01419. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Terra Capital, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.118.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, boulevard Royal, B.P. 742, L-2017 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008138994/803/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01424. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Hydropower S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.496.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Marie-Fiore RIES-BONANI, employée privée, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"COMITALIA - COMPAGNIA FIDUCIARIA SPA", une société constituée et existant sous les lois italiennes, établie et ayant son siège social à Corso G. Garibaldi 49, I-20121 Milan (Italie),

en vertu d'une procuration lui donnée à Milan (Italie), le 25 septembre 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «HYDROPOWER S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.496, a été constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 963 du 06 novembre 2001 et page 46188 (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2002, lequel acte de modification de statuts fut publié au Mémorial le 31 octobre 2002, sous le numéro 1566 et page 75142.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR) divisé en seize mille (16.000) actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2,- EUR) et toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des seize mille (16.000) actions de la Société «HYDROPOWER S.A.».

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «HYDROPOWER S.A.», est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant la mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.F. RIES-BONANI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2008. Relation: EAC/2008/13439. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008139009/239/58.

(080162600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Euroglobe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 94.025.

Le bilan rectificatif et l'annexe légale rectificative au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ils annulent et remplacent le bilan et l'annexe légale, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L080003887.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138970/8516/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05656. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**China Ventures, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 118.476.

Le rapport annuel au 31 décembre 2007 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Grégory MAGHE / Cristoph Lanz

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008138993/1183/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01037. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Beatport S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 142.671.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of October,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"BEATPORT LLC", a company incorporated under the laws of the State of Colorado (USA), having its registered office in US-80206 Denver (Colorado), 1037-C Broadway, incorporated under the identification number 20031239050,

duly represented here by Mr Romain LUTGEN, lawyer, residing professionally in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, by virtue of a proxy dated on 1 October 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned public notary to state as follows the articles of Incorporation of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the existing laws. The denomination of the company is "BEATPORT S. à r. l."

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the shareholders.

**Art. 3.** The company is formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the reselling of digital music files, together with such other activities as may be necessary or advisable in connection with said purpose. It may take participation in any other company with a similar or complementary purpose or whose activity is liable to promote directly or indirectly its own corporate object.

The company may furthermore use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any undertaking; it may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), divided into one hundred (100) shares, each with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.00).

**Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

**Art. 7.** Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 8.** Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the company's capital. In the case of the death of a shareholder, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty (30) days from the refusal of transfer to a non-shareholder.

**Art. 9.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

**Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the shareholders are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 11.** The company will be managed by one or several managers who may or may not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders. If there are several managers their decision has to be taken jointly.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the signature of the sole manager or, if several managers are appointed, by the joint signatures of two managers, or by the individual signature of the delegate appointed by the managers jointly or by the sole manager. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

As far as the activity of the company is linked to a trade licence by public authorities, the signature of the manager, upon whose professional qualification the license is granted is always requested.

**Art. 12.** No manager commits himself, by reason of his function, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the correct performance of his mandate.

**Art. 13.** Every shareholder may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

**Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted by shareholders representing more than half (50%) of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the shareholders representing seventy-five percent (75%) of the capital.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on 31st December 2008.

**Art. 16.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 17.** The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the company.

**Art. 18.** At least five percent (5%) of the net profit for the financial year shall be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the subscribed capital. The remaining balance is at the disposal of the shareholders.

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be shareholders and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

**Art. 20.** If, and as long as one shareholder holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 21.** For all matters not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

#### *Subscription and Payment*

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,00) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is valued at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.00).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

#### *First resolution:*

The following has been elected as sole manager:

Mr Jonas Keith TEMPEL, consultant, born in Colorado (USA), on 20 May 1969, residing in US-80401 Golden (Colorado), 940, Wright Court Golden.

The manager is elected for an undetermined period.

#### *Second resolution:*

The company's registered office is located in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, names, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

#### **Follows the French version of the preceding text:**

L'an deux mille huit, le treize octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"BEATPORT, LLC", société constituée sous la loi de l'Etat du Colorado (Etats-Unis d'Amérique), sous le numéro d'identification 20031239050, avec siège social à US-80206 Denver (Colorado), 1037-C Broadway,

ici représentée par Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par une procuration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentale d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.



**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "BEATPORT S. à r. l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la revente de fichiers numériques de musique ainsi que toute autre activité nécessaire ou utile à cette même activité. Elle pourra prendre des participations dans toute autre société ayant un objet semblable ou complémentaire ou dont l'activité est susceptible de favoriser ses propres affaires.

La société pourra en outre employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles de favoriser son développement ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés. S'il y a plusieurs gérants, leurs décisions doivent être prises conjointement.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature unique du seul gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, ou par la signature individuelle d'un délégué nommé conjointement par les gérants ou par le gérant unique. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Dans la mesure où l'activité de la société est liée à une autorisation de commerce officielle, la signature du gérant à qui la qualification professionnelle est accordée est toujours requise.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle en raison des engagements pris par lui pour le compte de la société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant soixante-quinze pourcent (75%) du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et Paiement*

Les cent (100) parts ont été entièrement souscrites par l'associée unique, prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associée unique, prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Est nommé gérant unique:

Monsieur Jonas Keith TEMPEL, consultant, né au Colorado (USA), le 20 mai 1969, demeurant à US-8040 Golden (Colorado), 940 Wright Court Golden.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

##### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2008. LAC / 2008 / 42229. - Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008138663/227/220.

(080162805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Investors Trust S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.028.

—  
EXTRAIT

Suite à la liquidation de l'associé unique de INVESTORS TRUST S.à r.l., Investors International Corporation, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de l'Office of the Massachusetts Secretary of State, ayant son siège social au 200 Clarendon Street, Boston, Massachusetts 02116, Etats-Unis d'Amérique, en date du 30 novembre 2007, les quatre-vingt mille (80.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de INVESTORS TRUST S.à r.l. ont été transférées à State Street International Holdings, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de l'Office of the Massachusetts Secretary of State, ayant son siège social au State Street Financial Center, One Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, Etats-Unis d'Amérique.

Au terme de cette liquidation, l'associé unique de INVESTORS TRUST S.à r.l. est State Street International Holdings. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INVESTORS TRUST S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008138748/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06495. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Rolaco Hotels S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: CHF 7.000.000,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 79.005.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 juin 2008*

*Deuxième résolution*

Le mandat du Commissaire de Surveillance, ERNST & YOUNG, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach est renouvelé pour une période d'une année prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

ROLACO HOTELS S.A., Société Anonyme

Paul JEANBART / Nicolas G. HOMSY

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008138749/45/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00440. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 30.235.

—  
*Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration prises en date du 23 juillet 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 juillet 2008 que:

1. Monsieur Naomi HARADA, professionnellement domicilié à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration et de sa fonction d'Administrateur-Délégué avec effet au 23 juillet 2008.

2. Monsieur Junichi ISHII, professionnellement domicilié à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall, est nommé membre du Conseil d'Administration et en qualité d'Administrateur-Délégué avec effet au 23 juillet 2008.

132143

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Kazunobu UCHIYAMA / Kiyoshi KOGA

Executive Vice President / Executive Vice President

Référence de publication: 2008138747/1232/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06997. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Patron Eurosail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.172.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 25 juillet 2008*

*Première résolution*

Le Conseil de Gérance nomme EWA REVISION S.A., ayant son siège social au 45, avenue J F Kennedy, L-9053 Ettelbruck, au poste de réviseur d'entreprises de la Société avec effet immédiat pour une période indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008138762/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09884. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**Canaria Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5713 Aspelt, 22, Op Waasserkiirten.

R.C.S. Luxembourg B 103.276.

—  
*Cession de parts*

Entre le soussigné:

1) Monsieur DAHM René, Chauffeur de taxi, demeurant à L-1243 Luxembourg, 10, rue Blochhausen, comme cédant d'une part, et

2) Monsieur CANARIA FERREIRA José, Chauffeur de taxi, demeurant à L-5713 ASPELT, 22, Op Waaserkiirten, Comme cessionnaire, d'autre part,

Il a été convenu en date de ce jour ce qui suit:

Le comparant sub 1) cède et transporte par les présentes au Comparant sub 2):

51 parts sociales d'une valeur nominale de 124,00 Euros par parts sociales soit un total de 6324,00 Euros (six mille trois cent vingt-quatre Euros)

qu'il détient dans la société CANARIA TAXIS SARL, avec siège social à L-5713 ASPELT, 22, Op Waaserkiirten, Monsieur DAHM René donne par les présentes quittance du prix de cession ci-avant stipulé.

Par la même occasion, M. Dahm René a démissionné de ses fonctions de gérant technique.

Fait à Luxembourg, le 20 mai 2008.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Référence de publication: 2008138764/4518/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05902. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

---

**M&G SERVICES S.A., Mossi & Ghisolfi Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 124.224.

—  
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 30 septembre 2008 que:

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008138741/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07555. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Outlet Mall Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 719.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.977.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la décision du seul associé de la Société prise le 11 juillet 2008 que Monsieur Patrick James Bushnell, né le 6 mai 1952 à Cambridge, United Kingdom et demeurant au Pounce Hall, Swards End, Saffron Walden, Essex CB10 2LE United Kingdom, a été nommé en qualité de Gérant de la Société avec effet au 8 juillet 2008 pour une durée indéterminée.

Au terme de cette nomination, la composition du Conseil de Gérance est désormais la suivante:

- Neil Varnham
- Timothy Horrocks
- John David Sutherland
- Patrick James Bushnell

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Signature / Signature

Gérant / "Company Secretary"

Référence de publication: 2008138765/8648/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02227. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

**Four Stars Investment S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 27.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138975/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00152. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.